

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le 10/03/2023

ID : 022-212203434-20230303-D2023_13-DE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TROIS du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 24 février 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, GAUTIER, HALNA, HUCHER, HOUSTLER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAINAGE, MULLER, PIROT, RAMEAU, TOPART, SCHAEFFER-MORIN, VELLA.

Procurations : CHARMENTRAY à LE HENAFF, JULIENNE à LE PROVOST, MAILLAUD à VELLA, MONFORT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet de règlement budgétaire et financier (RBF), qui est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants préalablement à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce document formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales que doivent appliquer les acteurs de la chaîne budgétaire.

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VU** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n° 2022-09-082 du conseil municipal en date du 30 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 février 2022,
 - **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
 - **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON,



Secrétaire de séance, Michelle LE HENAFF

